



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 Janvier 2013

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre, LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine – **BENY SUR MER** : DELALANDE Hubert, MAUGER Nathalie - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé – **COULOMBS** : HIMBAUT Régis - **CREULLY** : BERON Jean-Paul, GILOT Edmond – **CULLY** : de SEZE Jean-Charles, LECORNU Bruno - **FONTAINE-HENRY** : CAILLIERE Philippe, JEAN Christian – **LANTHEUIL** : LEU Gérard, BEAU Frédéric - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe, BOURDON Thierry - **REVIERS** : FRAS Laurence, GUERIN Daniel – **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse – **SAINT-GABRIEL-BRECY** : FERAL Pierre, THOMAS Hubert – **THAON** : MAURY Richard, GOSSIEAUX Emmanuel – **TIERCEVILLE** : DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky, MARIE Géraldine.

Excusés :

COULOMBS : GROULT Roger - **RUCQUEVILLE** : DAIREAUX Alain – **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine.

Secrétaire de séance : LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Contrat de maîtrise d'œuvre relatif au carrefour d'accès à l'extension de la zone d'activités de Creully**
2. **Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la médiathèque**
3. **Admission en non-valeur d'une recette**
4. **Souscription à deux cartes d'achat**
5. **Chemins de randonnée à Cully**
6. **Ouverture de l'office de tourisme**
7. **Questions diverses et échanges**

Le compte rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

1. CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AU CARREFOUR D'ACCES A L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CREULLY :

L'acquisition du terrain d'assiette du carrefour d'accès à l'extension de la zone d'activités de Creully a été réalisée, conformément à la délibération du 17 décembre 2012. Il est précisé dans l'acte de vente qu'une parcelle d'environ 6m² sera préemptée par le Conseil général et cédée gratuitement.

Pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de ce carrefour d'accès, il est proposé au conseil communautaire, pour des raisons pratiques, et en accord avec notre maître d'œuvre attitré, VRD Services, de faire appel à la GCI, maître d'œuvre, qui réalisera, pour la S.A. Les champignons de Normandie, la viabilisation de son bâtiment. Les travaux sont estimés à 109 310.75 € HT et le taux de rémunération est de 4.5% (identique à celui de VRD Services).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à passer, avec la société GCI, un contrat en vue de lui confier les missions de maîtrise d'œuvre des travaux du carrefour d'accès à l'extension de la zone d'activités de Creully, d'un montant de 5 000 €HT / 5 980 € TTC, correspondant à 4.5 % du coût des travaux.

2.AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MEDIATHEQUE :

Par délibération du 19 novembre 2012, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'architectes Florence et François JACQUEMARD, en vue de réaliser la transformation de la garderie de Creully en médiathèque. Certaines missions n'ayant pas été précisées à cette séance, il convient de passer un avenant au contrat.

Les missions diagnostic de l'existant et assistance à maîtrise d'ouvrage sont à ajouter et les missions de base à diminuer. Ainsi, à taux constant de rémunération, le coût des missions de base baisse de 8 806 € HT et celui des missions diagnostic et assistance à maîtrise d'ouvrage, de

10 000 € HT, s'ajoute, ce qui représente une plus-value globale de 1 194 € HT.

Récapitulatif :

- Mission de base loi MOP : 17 549 € HT (10.4% du coût des travaux de 168 736 € HT)
- Mission diagnostic : forfait 5 000 € HT
- Mission Assistance à maîtrise d'ouvrage : forfait 5 000 € HT

Le total est de 27 549 € HT / 32 948.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la modification des missions, portant la dépense totale à 27 549 € HT / 32 948.60 € TTC.

3. ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE RECETTE :

Un usager du service du transport scolaire est redevable de la somme de 187.51 € correspondant à des transports effectués en 2008 et 2009, dont la gestion relevait alors du Syndicat scolaire de la région de Creully. L'adresse du redevable est inconnue et les recherches effectuées n'ont pas abouti.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accepter une admission en non-valeur de cette recette. Cette dépense sera inscrite au budget 2013.

4. MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ACHAT PUBLIC

En vertu du décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004, le principe d'une carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil communautaire décide de doter la communauté de communes d'Orival d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat pour une durée illimitée.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne sera mise en place au sein de la communauté de communes à compter du 1er février 2013.

Article 2

La Caisse d'Epargne met à la disposition de la communauté de communes d'Orival les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Communauté de communes d'Orival procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la Communauté de communes d'Orival deux cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 12 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la communauté de communes d'Orival dans un délai de trois jours ouvrés.

Article 4

Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne et ceux du fournisseur.

Article 5

La communauté de communes créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la communauté de communes procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à 30€ pour la première carte, puis 2 € par carte supplémentaire, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique pour les 1 000 premiers euros d'achats par mois.

Au-delà de 1 000 € d'achats mensuels, la commission monétique appliquée par transaction sera de 0,50 %.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de mettre en place deux cartes d'achat dans les conditions décrites ci-dessus.

5. CHEMINS DE RANDONNEE A CULLY :

Lors de la réalisation des chemins de randonnée, fin 2010 / début 2011, l'utilisation de l'espace d'un chemin rural à Cully, par un agriculteur, pour y réaliser sa cour de ferme, a été constatée.

Pour maintenir la continuité du circuit de randonnée, le Maire de la commune a proposé, en accord avec l'agriculteur, de procéder à un échange de terrain. La CDC a accepté de prendre en charge les frais de géomètre et d'acte notarié, suite à la demande du Maire. La CdC a d'ores et déjà réglé la facture du géomètre, d'un montant de 1 180 €.

Or, il s'avère que l'échange d'un chemin rural est proscrit et qu'il convient de procéder à deux ventes distinctes, l'une par le propriétaire au profit de la commune et l'autre par la commune au profit du propriétaire.

Cette dernière vente impose :

- une délibération du conseil municipal afin de constater que la portion du chemin rural n'est plus affectée à l'usage public, et que la procédure d'aliénation répond à l'intérêt général,
- la prescription d'une enquête publique,
- une nouvelle délibération du conseil municipal, au terme de cette enquête, visant le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions, et décidant l'aliénation de la portion de chemin au profit du particulier.

D'autres contraintes, pour la commune, viennent s'ajouter :

- la prise en compte du droit de préemption des riverains,
- l'accord du Conseil général pour cet échange, le chemin concerné figurant au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (depuis 1995).

Nous ne sommes plus là dans la simple formalité d'un échange de terrains, mais dans une procédure plus lourde qui entraîne des frais supplémentaires estimés à 4 400€.

Jean-Charles de Sèze, Maire de Cully, souhaitant mener une discussion préalable avec le propriétaire concerné, il est décidé de reporter la question à une séance ultérieure.

Cette partie du circuit de randonnée concerne également l'itinéraire équestre en cours de définition.

6. OUVERTURE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL :

Initialement, les élus avaient eu la volonté de créer un office de tourisme dans le but de favoriser le développement du territoire d'Orival. Pour ce faire, ils avaient voulu assurer un service minimum l'hiver et un service maximum l'été. Les horaires suivants ont donc été établis, toujours en vigueur.

Du 1^{er} octobre au 30 avril :

- Hors vacances scolaires : le mercredi de 9 h à 13h et le vendredi de 14h à 17h
- Vacances scolaires (zones A et C) : du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h

Du 1^{er} mai au 30 septembre :

- Du lundi au samedi : de 9h30 à 13h et de 14h à 17h30
- Dimanche et jours fériés : de 9h30 à 13h

Mais compte tenu :

- de la difficulté de trouver du personnel pour assurer l'ouverture les dimanches et fêtes pendant la haute saison ainsi que les remplacements en cas d'absence (congés, maladie, ...) de la titulaire du poste,
- de l'absence de fréquentation les dimanches et fêtes en 2012 et d'une faible fréquentation les années précédentes,
- des facilités d'information apportées par internet,

il est proposé de fermer l'office de tourisme du 1^{er} Octobre à Pâques ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés en Mai et Septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte cette proposition mais décide toutefois de maintenir l'ouverture de l'OTI le samedi matin en mai et septembre.

Ainsi, les horaires d'ouverture de l'Office de tourisme sont désormais les suivants :

De Pâques au 30 avril :

- hors vacances scolaires : le mercredi de 9h00 à 13h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00
- Vacances scolaires (zones A et C) : du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00

En mai et septembre :

- du lundi au samedi de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30
- Le samedi de 9h30 à 13h00

En juin, juillet et août :

- du lundi au samedi de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30
- les dimanches et fêtes : de 9h30 à 13h00

Fermé du 1^{er} octobre à Pâques

En dehors des heures d'ouverture, les visiteurs seront invités à :

- consulter le site de l'OTI : www.tourisme-creully.fr
- le contacter par mail : tourisme-creully@wanadoo.fr
- téléphoner : 02 31 80 67 08

7. QUESTIONS DIVERSES ET ECHANGES :

Après la publication du décret du 24 janvier sur l'organisation du temps scolaire, la réforme des rythmes à l'école primaire est désormais engagée. L'objectif est de mieux apprendre et de favoriser la réussite de tous les élèves.

En effet, depuis la mise en place de la semaine de quatre jours en 2008, les écoliers français subissent des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde. Notre pays cumule ainsi :

- un nombre de jours d'école (144) qui est le plus faible d'Europe et qui est largement inférieur à celui des autres pays de l'OCDE (187) ;
- une semaine particulièrement courte avec 4 jours d'école, contre 5, voire 6 chez la plupart de nos voisins européens ;
- une année scolaire concentrée sur seulement 36 semaines ;
- un volume horaire annuel d'enseignement très important.

Cette extrême concentration du temps d'enseignement est inadaptée et préjudiciable aux apprentissages. Elle est source de fatigue et de difficultés scolaires. On constate dans le même temps que les résultats des écoliers français se dégradent dans tous les classements internationaux.

Pour y remédier, le décret prévoit une semaine de 4.5 jours dès la rentrée 2013, dont une demi-journée le mercredi matin. Par dérogation, sollicitée par délibération, cette rentrée peut être reportée à 2014, et la demi-journée peut avoir lieu le samedi matin.

La durée hebdomadaire d'école sera maintenue à 24 heures réparties sur 9 demi-journées. La durée journalière de cours ne devra pas être supérieure à 5h30 (au lieu de 6h actuellement). Le départ des élèves aura lieu à 16h30.

Une animation péri-scolaire (APS), non obligatoire, pourra être organisée, en fin de journée, avant 16h30, ou pendant la pause méridienne. Elle pourra être assurée par des animateurs et des enseignants. La difficulté sera de pouvoir mobiliser les 43 encadrants nécessaires dans un temps réduit. Cette nouvelle organisation aura une incidence sur l'organisation des activités de notre centre d'animation.

Elle entraînera des dépenses pour notre collectivité, pratiquement équivalentes à celles d'une journée. Elles seront chiffrées précisément.

L'Etat apportera une aide financière, la première année, de 50 € par enfant, soit 43 000 € pour la CdC, si la collectivité met en œuvre cette réforme dès la rentrée 2013.

Le conseil communautaire sera amené à délibérer sur les éventuelles demandes de dérogation mentionnées ci-dessus, à l'issue de la

concertation qui sera menée au sein des conseils d'école. La mise en application de cette réforme continue de faire l'objet d'une réflexion commune et de réunions avec la Direction des services de l'Education nationale, l'Union Amicale des Maires et la Préfecture.

La séance est levée à 22h15.